



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 123_24

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2024 l'association Mieux Vivre dans sa ville

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12/04/2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment par la souscription d'un contrat d'engagement républicain ;

Vu l'enjeu « Parcours de Vie de l'habitant » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire par la délibération n°DEL2022_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à trois (3) ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu l'intérêt communautaire de la 2CCAM approuvé par délibération du conseil communautaire DEL2024_39 en date du 30 mai 2024, et notamment l'article 4-2-7 relatif aux Maisons de Services au Public ;

Considérant l'association Mieux Vivre dans sa Ville, labellisée France Services qui effectue à ce titre une démarche globale d'accès aux droits auprès de l'ensemble des habitants du territoire, en facilitant l'accès aux opérateurs nationaux tels que France Travail, les Finances Publiques, les caisses de retraite, la Caisse d'Allocations Familiales.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 33 350 euros au titre de l'année 2024 auprès de la 2CCAM. Le Département de la Haute-Savoie et l'Etat financent également France Services à hauteur de 35 000 euros chacun. L'association perçoit, enfin, une subvention du bailleur social SA HLM Halpades à hauteur de 11 000 euros au titre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En parallèle, l'association sollicite une subvention à hauteur de 4 000 euros relative à la médiation santé avec pour objectif de promouvoir et faciliter la prévention et inciter au dépistage régulier, informer sur les ressources disponibles et faciliter le parcours de santé. L'association a également sollicité l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 24 000 euros, la SA HLM Halpades à hauteur de 4 000 euros, la ville de Cluses à hauteur de 11 000 euros et le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) à hauteur de 2 000 euros.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240912-DP122_24-AR

S'LO

Examinées en commission « Service à l'Habitant » en date du 2 avril 2024, approuvées par délibération n°DEL2024_54 en conseil communautaire du 30 mai 2024, ces demandes ont reçu un avis favorable.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Mieux Vivre dans sa Ville basée à Cluses, au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 12 septembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 20 SEP. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

